

DÉCEMBRE 2018



FICHES POUR LA PRATIQUE

PRESCRIPTION DES PROTHÈSES EXTERNES (CAPILLAIRES ET MAMMAIRES) CHEZ LES PATIENTS ATTEINTS DE CANCER

» L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER

Créé par la loi de santé publique du 9 août 2004, l'Institut national du cancer est l'agence d'expertise sanitaire et scientifique chargée de coordonner la lutte contre les cancers en France.

Groupement d'intérêt public, il rassemble en son sein l'État, les grandes associations de lutte contre le cancer, les caisses d'assurance maladie, les fédérations hospitalières et les organismes de recherche.

» Ses missions

- Assurer une approche globale des pathologies cancéreuses
- Stimuler l'innovation
- Produire des expertises et les recommandations pour les décideurs et des professionnels de santé
- Animer les organisations territoriales en cancérologie
- Analyser les données pour mieux orienter l'action
- Informer et diffuser les connaissances liées aux cancers

L'Institut national du cancer pilote la mise en œuvre du Plan cancer 2014-2019 pour le compte des ministères chargés de la santé et de la recherche.

» Cette fiche fait partie de la collection « Outils pour la pratique » à destination des médecins généralistes.

Elle vise à aider les médecins généralistes dans leur pratique quotidienne auprès des patients atteints de cancer en présentant de façon synthétique la prescription des prothèses externes (capillaires et mammaires). Le contenu de cette fiche a été relu par un groupe de relecture (liste des membres en page 9).

Des ressources pratiques sont répertoriées en fin de document.

Ce document doit être cité comme suit : © *Prescription des prothèses externes (capillaires et mammaires) chez les patients atteints de cancer*, INCa, édité en décembre 2018.

Ce document est publié par l'Institut national du cancer qui en détient les droits. Les informations figurant dans ce document peuvent être réutilisées dès lors que : (1) leur réutilisation entre dans le champ d'application de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 ; (2) ces informations ne sont pas altérées et leur sens dénaturé ; (3) leur source et la date de leur dernière mise à jour sont mentionnées.

Ce document est téléchargeable sur e-cancer.fr

SOMMAIRE

1	Les prothèses capillaires	4
2	Les prothèses mammaires externes (PME)	5
3	Ressources	8
4	Liste des participants	9



► Cette fiche pratique présente les modalités de prescription des prothèses capillaires et mammaires chez les patients atteints de cancer. La chute des cheveux, la perte d'un sein ou sa déformation sont des situations à risque accru de souffrance psychique. Le temps de la prescription des prothèses, même s'il permet de diminuer l'impact de ces événements sur la qualité de vie, peut également être vécu difficilement par le patient.

1

LES PROTHÈSES CAPILLAIRES

Le prix des prothèses capillaires varie selon :

- la nature des cheveux utilisés : synthétiques ou naturels ;
- le façonnage : automatique ou à la main.

La prise en charge financière (partielle) par l'Assurance maladie se fait sur prescription médicale.

La prescription des prothèses capillaires peut être établie par le médecin généraliste (ordonnance bizonne).

PROTHÈSE CAPILLAIRE	
Base de remboursement de l'Assurance maladie	■ Forfait de 125 €, quel que soit le type de prothèse capillaire
Renouvellement	■ Une fois par an ■ Une demande de renouvellement dûment justifiée peut être effectuée avant le délai d'un an auprès de la Caisse primaire d'Assurance maladie

Il est possible pour le patient d'acheter sa prothèse capillaire chez des fournisseurs de matériel médical et paramédical - dont font partie coiffeurs, magasins spécialisés, instituts spécia-

lisés et pharmacies – et qui sont référencés sur le site Internet de l'Assurance maladie (www.ameli.fr).

REMARQUES

- un complément, variant selon le type de contrat, peut être remboursé par les mutuelles ;
- une entente préalable n'est plus nécessaire.



- ▶ Une modification de la nomenclature des prothèses capillaires est prévue en 2019. Cette fiche sera alors actualisée.

2

LES PROTHÈSES MAMMAIRES EXTERNES (PME)

Faisant suite aux recommandations du Plan cancer 2014-2019, les modalités de prise en charge financière des prothèses mammaires externes ont été modifiées depuis le 1^{er} mai 2016 :

- les bases de remboursement ont été revalorisées ;
- des prix de vente maximum ont été fixés et correspondent aux bases de remboursement : **il n'y a donc plus de reste à charge pour les patientes.**

L'utilisation d'un formulaire de prescription spécifique est prévue. Celui-ci sera disponible courant 2019¹.

REMARQUES

- **une entente préalable n'est pas nécessaire, sauf pour un renouvellement anticipé ;**
- **une prothèse mammaire externe transitoire peut être prescrite dès que la mastectomie a eu lieu ;**
- **l'essayage des prothèses mammaires externes avec l'aide d'un professionnel formé étant nécessaire, les prothèses achetées sur Internet ne sont pas remboursées par l'Assurance maladie.**

La prescription des prothèses mammaires externes peut être établie par le médecin généraliste.

Il existe différents types de prothèses mammaires externes (voir le schéma en page 7). La prescription (ordonnance bizonne) sera adaptée :

- au **délai depuis la chirurgie** => prothèse mammaire externe en **textile** ou en **silicone (adhérente ou non)** ;
- à **l'acte chirurgical effectué** => prothèse mammaire externe **totale** ou **complément mammaire** ;
- aux **symptômes éventuels** présentés par la patiente => modèle **standard** ou **technique** :
 - modèles standards composés de silicone de monodensité ;
 - modèles techniques de types variés et présentant des spécificités techniques : densités diverses de silicone, type de surfaçage interne, qualité d'adhérence, etc. Ils sont indiqués en cas de symptômes tels que peau fragilisée par une radiothérapie, cicatrice hyperesthésique, qualité irrégulière de la cicatrice, adhérences cicatricielles, présence ou risque d'œdème ou de lymphoedème, douleurs cervicales ou dorsales, bouffées de chaleur ou hypersudation.

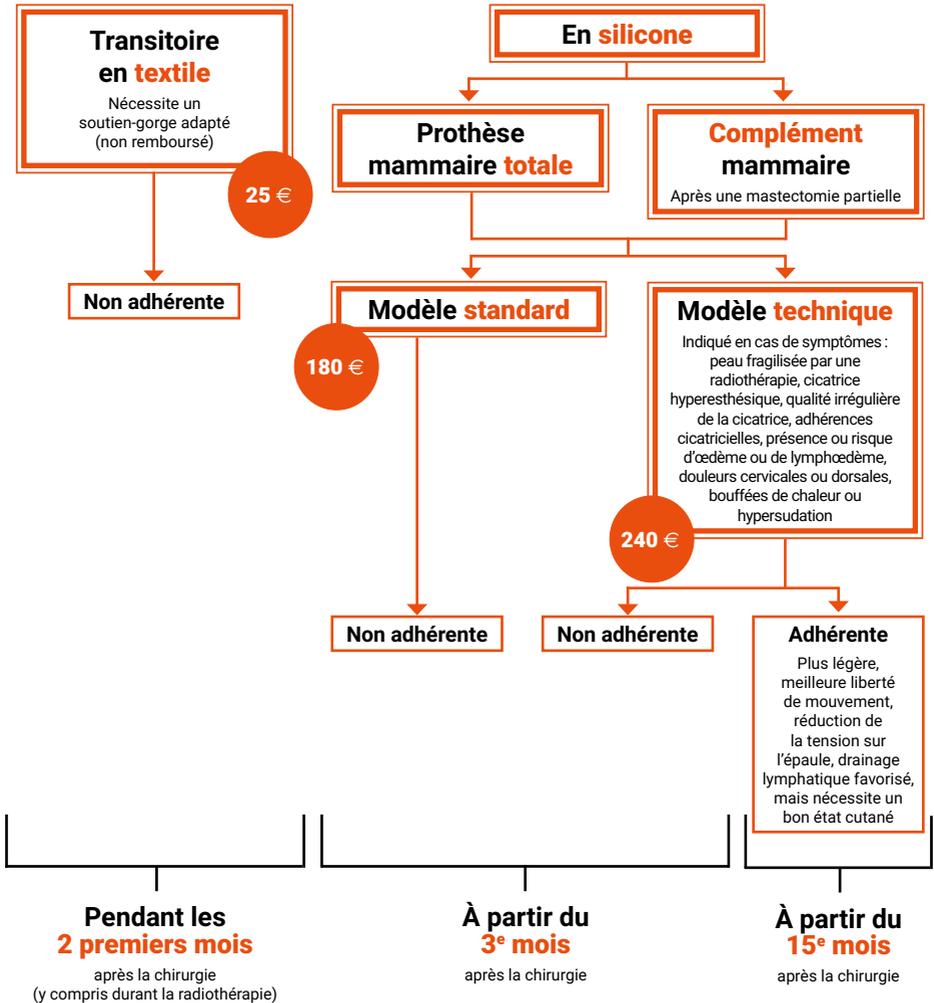
1. Cette fiche sera actualisée lors de la mise à disposition par l'Assurance maladie du formulaire de prescription spécifique.

La patiente peut acheter sa prothèse mammaire externe chez des fournisseurs de matériel médical et paramédical – dont

font partie les prothésistes et les pharmaciens – référencés sur le site Internet de l'Assurance maladie (www.ameli.fr).

POSSIBILITÉS DE RENOUELEMENT DE LA PRESCRIPTION DE LA PME	
Premier renouvellement	■ Au bout de 12 mois, si la prise en charge financière de la première PME en silicone est intervenue dans un délai de 14 mois après la chirurgie
Renouvellements ultérieurs	■ Tous les 18 mois minimum
Renouvellement anticipé (avec demande d'entente préalable adressée au Médecin-conseil)	■ PME inadaptée à l'état de la patiente (par exemple en cas de changement de morphologie, de lymphoedème) ■ PME hors d'usage, reconnue irréparable

Les différents types de prothèse mammaire externe (PME)



xxx €

Prix limite de vente (PLV), correspondant au montant du remboursement

RESSOURCES

- Assurance maladie : ameli.fr
- Arrêté du 4 avril 2016 portant modification des modalités de prise en charge des prothèses de sein inscrites au chapitre IV, titre II, de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du Code de la Sécurité sociale : ameli.fr
- Guides pour les patients Cancer info :
 - Traitements du cancer et chute des cheveux
 - Les traitements des cancers du sein
 - Démarches sociales et cancersdisponibles gratuitement sur le site Internet de l'Institut national du cancer : e-cancer.fr
- Des informations destinées aux patients et à leurs proches sont aussi consultables sur e-cancer.fr, rubrique patients et proches : e-cancer.fr, notamment sur :
 - les prothèses capillaires : e-cancer.fr;
 - les prothèses mammaires externes : e-cancer.fr.

LISTE DES PARTICIPANTS

» Organismes professionnels

Le Collège de la médecine générale (CMG) a été sollicité pour proposer des experts conviés à titre individuel dans le groupe de relecture.

» Groupe de relecture

- **Dr Nicolas CARRABIN**, chirurgie gynécologique et mammaire – cancérologie, Clinique Charcot, Sainte-Foy-lès-Lyon
- **Dr Marie-Pierre CHAUVET**, chirurgie du sein, Centre Oscar Lambret, Lille
- **Dr Hugo DELUBAC**, médecine générale, Arles
- **Pr Bernard FRECHE**, médecine générale, Royan et Université de Poitiers
- **Dr Jean GODARD**, médecine générale, Val-de-Saône
- **Pr Jean-Pierre JACQUET**, médecine générale, Saint-Jean-d'Arvey
- **Dr Béatrice LOGNOS**, médecine générale, Saint-Georges-d'Orques
- **Dr Jean-Marc PAULY**, médecine générale, Rodemack
- **Dr Marcel RUETSCH**, médecine générale, Dessenheim
- **Dr Sylvie TORRE**, médecin-conseil de la Caisse nationale de l'Assurance maladie

» Pour l'Institut national du cancer

Rédaction et coordination

- **Dr Marie de MONTBEL**, département Bonnes pratiques, direction des Recommandations et du médicament
- **Marianne DUPERRAY**, responsable du département Bonnes pratiques, direction des Recommandations et du médicament
- **Dr Muriel DAHAN**, directrice des Recommandations et du médicament



NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Édité par l'Institut national du cancer (INCa)
Tous droits réservés - Siren 185 512 777
Conception : INCa
Réalisation : INCa
Illustrations : INCa

ISBN : 978-2-37219-418-1
ISBN net : 978-2-37219-419-8

DEPÔT LÉGAL DÉCEMBRE 2018



Cette fiche pratique présente les modalités de prescription des prothèses capillaires et mammaires chez les patients atteints de cancer. Les différents types de prothèses, les bases de remboursement et les possibilités de renouvellement vous sont présentés de manière synthétique. Vous trouverez également des ressources pratiques pour vous et vos patients.

Ce document est consultable et téléchargeable sur e-cancer.fr

RÉF.: FICMGPROTH19

e-cancer.fr

